



Pôle Infrastructures Aménagement
et Accompagnement des Territoires

Direction Routière et d'Aménagement
Territorial des Combrailles

COMMUNE DE PONTGIBAUD

COMMUNE DE ST PIERRE LE CHASTEL

ARRETE TEMPORAIRE
sur les routes départementales 943-578

LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL du PUY-de-DOME
LE MAIRE DE PONTGIBAUD
LE MAIRE DE ST PIERRE LE CHASTEL

- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code de la Voirie Routière;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU** l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal,
- VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire,
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Puy de Dôme en date du 17 novembre 2023, donnant délégation de signature à Madame Annabelle ACHARROK, Directrice Générale Adjointe des Services du Département, Directrice Générale du Pôle Infrastructures Aménagement et Accompagnement des Territoires ainsi qu'à ses collaborateurs ;